

**AR Prefecture**

063-256301375-20241016-DBS20241001-DE  
Reçu le 22/10/2024  
Publié le 22/10/2024

**Syndicat Mixte pour l'Aménagement  
et le Développement des Combrailles**

2, Place Raymond Gauvin  
63390 St Gervais d'Auvergne

N° DBS20241001

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 octobre à 18h00, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Gervais-d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Boris SOUCHAL.

**Date de convocation** : 08/10/2024.

**PRESENTS** : MM. SOUCHAL – VENEULT – CAZEAU - GIDEL –BONNET – DUMAS - ROUGHEOL – GUILLOT - SABY - PERRIN -Mmes LELONG – GIRAUD - BONY.

**Nombre de membres** : en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

**Objet : Convention entre le SMADC et le SIRB**

Le Président informe les membres du bureau que, suite à la réunion initiée par Madame la Sous-Préfète le 2 août 2024, le SIRB a sollicité le SMADC afin de l'accompagner dans sa démarche de valorisation de son patrimoine touristique.

Le SIRB est propriétaire des infrastructures suivantes :

- Confolant 63380 Miremont : Aqua Loisirs, Camping, Village Vacances, salle de la Vieille Ferme et ateliers du SIRB
- Pont du Bouchet 63380 Miremont : SMFB (base nautique)
- 63770 Ancizes-Comps : Bureaux du SIRB
- Chazotte 63230 St Jacques d'Ambur : Snack de la Chazotte
- 63230 Chapdes-Beaufort : Chartreuse Port Sainte Marie (site archéologique)
- Chalamont 63640 St Priest des Champs : Local

Afin de régler sa situation financière, la SIRB doit tout mettre en œuvre pour vendre ses biens. Dans ce cadre, le SIRB a souhaité bénéficier de l'appui du SMADC afin de l'accompagner dans ses démarches.

L'implication du SMADC se limitera à :

- Accompagner à la réflexion sur les modalités de valorisation touristique et économique du patrimoine du SIRB,
- Accompagner à la recherche d'acquéreurs potentiels,
- Accompagner dans la conception de projets permettant une valorisation des patrimoines concernés dans le cadre de projets touristiques structurants.

**AR Prefecture**

063-256301375-20241016-DBS20241001-DE  
Reçu le 22/10/2024  
Publié le 22/10/2024

A travers ce partenariat, l'objectif porté par le SMADC est de sauvegarder la vocation touristique de sites majeurs pour l'activité touristique des Combrailles et de s'assurer de la reprise des infrastructures et en particulier du village vacances par un partenaire crédible et garant du développement futur autour du site de la retenue des Fades, en lien avec les réalisations et projets en cours.

Afin de mobiliser des compétences adaptées le SMADC va solliciter l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) afin de disposer de son offre d'ingénierie.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité,

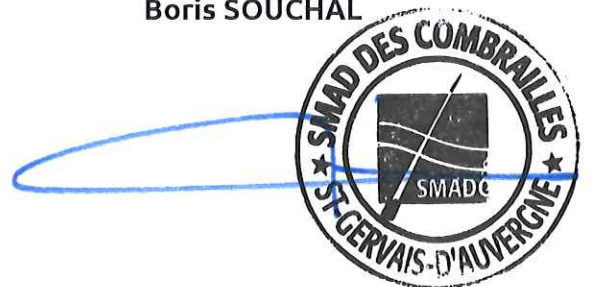
**DECIDE** : d'accompagner le SIRB selon les modalités définies ci-dessus.

**AUTORISE** : le Président à signer la convention annexée ci-après.

Fait et délibéré les jours mois an que dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme  
Certifiée exécutoire

Le Président,  
**Boris SOUCHAL**



## CONVENTION DE COOPERATION

AR Prefecture

**ENTRE LES SOUSIGNEES** S20241001-DE

**Le Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (S.I.R.B.)**, sis Maison des pêcheurs, 119 Lieu-dit la Faye - 63770 LES ANCIZES-COMPS, et représenté par son

président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son Comité syndical en date du .

Ci-après dénommée « le SIRB »

### D'UNE PREMIERE PART

Et

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (SMAD des Combrailles)** , sis 2, place Raymond Gauvin, 63390 SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE, et représenté par son président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son Comité syndical en date du .

Ci-après dénommée « le SMADC »

### D'UNE SECONDE PART

Ci-après collectivement désignées « Parties » et séparément « Partie ».

### PREAMBULE

#### IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le plan d'eau des Fades-Besserve est un lac de barrage de 400ha situé au cœur de la vallée de la Sioule, au nord-ouest du département du Puy-de-Dôme, elle-même identifiée comme une « station de pleine nature » auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Le Syndicat Intercommunal de la Retenue des Fades Besserve (S.I.R.B.) est propriétaire d'infrastructures touristiques et de loisirs implantées autour du lac des Fades :

Confolant 63380 Miremont : Aqua Loisirs, Camping, Village Vacances, salle de la Vieille Ferme et ateliers du SIRB

Pont du Bouchet 63380 Miremont : SMFB (base nautique)

63770 Ancizes-Comps : Bureaux du SIRB

Chazotte 63230 St Jacques d'Ambur : Snack de la Chazotte

63230 Chapdes-Beaufort : Chartreuse Port Sainte Marie (site archéologique)

Chalamont 63640 St Priest des Champs : Local

Aussi :

Gestion de 3 plages, compétence partielle assainissement collectif de 3 stations d'épuration et 96 ha de forêts.

La gestion de ces différents équipements est particulièrement coûteuse et le SIRB a peiné à les valoriser. Il s'en est suivi une dégradation de sa situation financière qui a conduit à une saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) par le Préfet du Puy-de-Dôme.

La CRC a rendu le 12 juin 2024 un avis n° 2024-0097 constatant le déséquilibre du budget primitif pour 2024 et proposant la cession des propriétés du SIRB, et notamment le domaine de Confolant.

Par un arrêté n° 20241315 du 26 juillet 2024, le Préfet du Puy-de-Dôme a arrêté et rendu exécutoires le budget principal et le budget annexe du SIRB conformément aux propositions formulées par la CRC dans son avis n° 2024-0097.

Le SIRB doit donc désormais tout mettre en œuvre pour vendre les biens dont il est propriétaire aux conditions les plus avantageuses et dans les meilleurs délais, ceci afin de limiter l'impact de ces difficultés budgétaires sur les contributions des communes membres.

C'est dans ce contexte que le SIRB et le SMADC se sont rapprochés, le second pouvant apporter au premier son expertise des acteurs et des activités de tourisme, notamment à travers l'Office de Tourisme des Combrailles.

063-256301375-20241016-DBS20241001-DE

Reçu le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre le SIRB et le SMADC afin de permettre la valorisation la meilleure et la plus rapide du patrimoine à vocation touristique du SIRB, dans le but d'améliorer sa situation budgétaire.

### **2. ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

Le SMADC s'engage, sous réserve de disposer des moyens nécessaires, à accompagner le SIRB dans sa démarche de valorisation de son patrimoine.

Concrètement, l'appui du SMADC portera sur :

- Accompagnement à la réflexion sur les modalités de valorisation touristique et économique du patrimoine du SIRB,
- Accompagnement à la recherche d'acquéreurs potentiels,
- Accompagnement dans la conception de projets permettant une valorisation des patrimoines concernés dans le cadre de projets touristiques structurants.

Le SIRB s'engage à :

- Fournir toutes les informations utiles et pertinentes au SMADC afin de mener la mission qui lui est confiée.
- Collaborer conjointement avec le SMADC afin de déployer les démarches de mobilisation et de coordination des acteurs impliqués ou à impliquer dans les projets envisagés.

### **3. ASPECTS FINANCIERS**

La présente convention est conclue à titre gracieux et ne donne lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **4. DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 (deux) ans, à compter de la date de signature par les deux parties.

### **5. MODIFICATION**

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **6. RESILIATION**

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties, après information de l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date effective de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne donne lieu à aucune indemnisation.

### **7. LITIGE**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Ancizes-Comps, le xx xx xxxx,

En 2 exemplaires originaux

**Le Président du SIRB**

**Le Président du SMAD des Combrailles**